



Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'île-Perrot tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30 en la salle Faust située dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine au 150, boulevard Perrot, L'île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

2020-09-262 214 ET 216, 2E AVENUE - LOTS 1 577 942 ET 1 577 941 (PTIE) - PPCMOI - ADOPTION (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31 et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-03-115 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 août 2020 à 19 h 15 portant sur le premier projet de résolution et que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, toute personne a eu la possibilité de transmettre, par écrit, des questions relativement à ce projet à tout moment avant la tenue de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution portant le numéro 2020-08-240 a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le PPCMOI est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudeuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un PPCMOI pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31 et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

Avec les conditions suivantes:

- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), aucune entrée et sortie de stationnement ne doit se faire par la 2^e Avenue;
- Qu'une allée piétonne permettant de se rendre au bâtiment soit aménagée sur le lot 1 577 941 (ptie);
- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), une bande gazonnée d'un minimum de 2 mètres de largeur soit aménagée le long de la 2^e Avenue et que trois arbres et une haie végétale d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur soient plantés dans cette bande;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire pour le lot 1 577 941 (ptie), afin que la neige ne soit pas entreposée sur ce lot;
- Que les travaux de stationnement soient réalisés dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que l'usage "Service de restauration" soit en opération uniquement lorsque les travaux d'aménagement des cases de stationnement seront complétés;
- Que l'espace de stationnement lié à l'usage "Service de restauration" soit disponible en tout temps pour cet usage.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraîne l'annulation de l'autorisation à réaliser ledit projet et à opérer l'un ou l'autre desdits usages.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 9 septembre 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 10 septembre 2020



Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière